|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/NP/MOP/DEC/5/5 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr. : Générale25 octobre 2024FrançaisOriginal : Anglais |

Conférence des Parties à la Convention

sur la diversité biologique siégeant en tant que

réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur

l’accès aux ressources génétiques et le partage

juste et équitable des avantages découlant de

leur utilisation

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre –1er novembre 2024

Point 10 de l’ordre du jour

Évaluation et examen de l’efficacité du Protocole

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation le 25 octobre 2024

NP-5/5. Méthodologie pour la deuxième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant* [l’article 31](https://www.cbd.int/abs/text/articles?sec=abs-21) du Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation[[1]](#footnote-2),

*Rappelant également* sa décision [NP-2/4](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-02/np-mop-02-dec-04-fr.pdf) du 17 décembre 2016, par laquelle elle a décidé de procéder à la première évaluation et examen du Protocole de Nagoya, sur la base des éléments figurant dans l’annexe à cette décision, et l’importance de la continuité des approches pour assurer la comparabilité des résultats,

*Rappelant en outre* sa décision [NP-3/1 A](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-01-fr.pdf) du 25 novembre 2018, par laquelle elle a défini des éléments supplémentaires à prendre en considération pour la deuxième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya, et prié la Secrétaire exécutive de réaliser une enquête ciblée sur les difficultés liées à l’application du Protocole et de demander à tous les types d’utilisateurs du Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages des retours d’information sur sa mise en œuvre et son fonctionnement,

*Rappelant* sa décision [NP-4/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-04/np-mop-04-dec-03-fr.pdf) du 10 décembre 2022, par laquelle elle a adopté les lignes directrices et le modèle pour le premier rapport national sur l’application du Protocole de Nagoya,

*Rappelant en outre* sa décision [NP-4/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-04/np-mop-04-dec-06-fr.pdf) du 19 décembre 2022 et la décision [15/9](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-09-fr.pdf) du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties, qui portent chacune sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques,

1. *Décide* de procéder à la deuxième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, sur la base des éléments figurant dans l’annexe à la présente décision;

2. *Prie instamment* les Parties et encourage les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales, et les représentants des femmes et des jeunes à publier des informations dans le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages, afin qu’elles soient disponibles pour la deuxième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya;

3. *Souligne* le fait que les Parties devraient remettre leurs premiers rapports nationaux sur l’application du Protocole de Nagoya au plus tard le 28 février 2026, afin de faciliter l’analyse pour la deuxième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya;

4. *Prie instamment* les Parties admissibles de remettre leurs lettres d’approbation à l’organisme d’exécution en temps voulu, pour faire en sorte que les projets visant à appuyer l’établissement de leurs premiers rapports nationaux soient transmis au Fonds pour l’environnement mondial pour approbation bien avant la date limite de remise des rapports;

5. *Prie* le Fonds pour l’environnement mondial et les organismes d’exécution de faciliter les processus pertinents en temps voulu, pour faire en sorte qu’un appui soit fourni aux Parties qui remettent leurs lettres d’approbation;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes ainsi que les parties prenantes et les autres organisations, à répondre aux enquêtes ciblées et aux actions qui seront menées par la Secrétaire exécutive de la Convention en application des paragraphes 18 a) et 20 c) de la décision [NP‑3/1 A](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-01-fr.pdf), et à communiquer leurs points de vue pour étayer un examen préliminaire des procédures et mécanismes de respect des obligations figurant dans l’annexe à la décision [NP-1/4](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-01/np-mop-01-dec-04-fr.pdf) du 17 octobre 2014;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) D’analyser et de faire la synthèse des informations sur l’application du Protocole de Nagoya en utilisant les sources d’information énumérées dans l’annexe à la présente décision, de mesurer les indicateurs dans le cadre des indicateurs figurant dans l’annexe II à la décision [NP‑3/1 A](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-01-fr.pdf), et de mettre ces informations à la disposition du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l’application du Protocole de Nagoya, du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya et de l’Organe subsidiaire chargé de l’application;

b) De commander une étude exploratoire, dans la limite des ressources disponibles, portant sur les raisons éventuelles et les causes profondes sous-jacentes des difficultés rencontrées dans l’application efficace et le respect des obligations, et sur des moyens éventuels pour améliorer l’application, à la lumière des difficultés particulières rencontrées par les pays en développement Parties, y compris les difficultés concernant les moyens de mise en œuvre;

c) D’inclure les principales conclusions de l’étude dans le contexte des éléments pour la deuxième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya en tant que source d’information complémentaire, le cas échéant;

8. *Prie* le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l’application du Protocole de Nagoya[[2]](#footnote-3) et le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya, travaillant d’une manière complémentaire et en évitant les doubles emplois, de contribuer à la deuxième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole, et de transmettre leurs conclusions pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa sixième réunion.

Annexe

Éléments et sources d’information pour la deuxième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya

| *Élément* | *Sources d’information* |
| --- | --- |
| a) Degré d’application des dispositions du Protocole de Nagoya et de respect des obligations connexes des Parties, y compris l’évaluation des progrès accomplis par les Parties dans la mise en place de structures institutionnelles et des mesures d’accès et de partage des avantages en vue de l’application du Protocole (cela comprend les articles 4 à 8, 11 à 13, 15, 17 et 21)*a*  | * Premiers rapports nationaux*b*
* Centre d’échange sur l’accès et le partage des

 avantages* Rapports nationaux établis au titre de la

 Convention* Stratégies et plans d’action nationaux pour

 la diversité biologique* Enquête ciblée*c*
* Documents pertinents sur la coopération avec

 d’autres conventions, organisations internationales et initiatives, transmis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya |
| b) Évaluation de l’efficacité (cela comprend l’article 9) | * Premiers rapports nationaux (questions 10, 12, 19, 30 à 32 et 43 à 45 du modèle de rapport)
* Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages
* Enquête ciblée
* Rapports nationaux établis au titre de la Convention, en lien avec l’objectif C et la cible 13 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*d* et l’application du Protocole de Nagoya
 |
| c) Évaluation de l’appui disponible pour la mise en œuvre (articles 22 et 25) | * Premiers rapports nationaux (questions 54, 55 et 59 à 64)
* Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages
* Informations sur les projets et les ressources pour un renforcement des capacités
* Enquête ciblée
 |
| d) Évaluation de l’efficacité de l’article 18 (étendue de la mise en œuvre) | * Premiers rapports nationaux (questions 25 à 28)
* Enquête ciblée
 |
| e) Évaluation de l’application de l’article 16 à la lumière des nouveaux développements dans d’autres organisations internationales pertinentes, y compris l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle  | * Premiers rapports nationaux (question 20)
* Rapports, entre autres, du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore au sein de l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
 |
| f) Bilan de l’utilisation des clauses contractuelles types, des codes de conduite, des lignes directrices, des bonnes pratiques et des normes, ainsi que du droit coutumier, des protocoles communautaires et des procédures des peuples autochtones et communautés locales (articles 12, 19 et 20) | * Premiers rapports nationaux (questions 39, 50 et 51)
* Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages
* Enquête ciblée
 |
| g) Examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages, notamment du nombre de mesures d’accès et de partage des avantages mises à disposition, du nombre de pays ayant publié des informations sur leurs autorités nationales compétentes, du nombre de certificats de conformité internationalement reconnus publiés, et du nombre de communiqués des points de contrôle publiés (article 14)  | * Premiers rapports nationaux (questions 4, 5, 7, 12, 13 et 21)
* Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages
* Rapports des réunions relatives au Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages
* Enquête ciblée
* Statistiques sur la fréquentation du site Web du Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages*e*
 |
| h) Etat d’avancement de l’application de l’article 10, relatif à un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages | * Documents pertinents établis aux fins d’examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya
 |
| i) Etat d’avancement de l’application de l’article 23, relatif au transfert de technologie, à la collaboration et à la coopération | * Premiers rapports nationaux (question 57)
* Enquête ciblée
 |
| j) Examen préliminaire des procédures et mécanismes de respect des obligations (voir l’annexe à la [décision NP-1/4](https://www.cbd.int/decisions/?id=13404)) (article 30) | * Communication de points de vue
* Rapport du Comité chargé du respect des obligations
 |

*a* L’élément a) porte sur tous les articles pertinents du Protocole de Nagoya couverts par le premier rapport national qui ne sont pas abordés dans le cadre d’autres éléments.

*b* Le modèle de premier rapport national est disponible à l’adresse suivante : <https://absch.cbd.int/en/kb/tags/abs/First-National-Report-on-the-Implementation-of-the-Nagoya-Protocol/66199bba4defc2994ae886d7>.

*c* Au paragraphe 18 a) de sa décision [NP‑3/1 A](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-01-fr.pdf), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a demandé à la Secrétaire exécutive de réaliser une enquête ciblée des correspondants nationaux chargés de l’accès et du partage des avantages, des autorités nationales compétentes et des utilisateurs et fournisseurs de ressources génétiques et/ou connaissances traditionnelles associées, sur les difficultés liées à l’application du Protocole, afin de fournir une source d’information supplémentaire dans les futurs processus d’évaluation et d’examen de l’efficacité du Protocole.

*d* Annexe à la décision 15/4.

*e* Comprend le nombre de visiteurs, le pays d’origine des visiteurs et la durée moyenne de consultation d’une page Web.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, no 30619. [↑](#footnote-ref-2)
2. Au paragraphe 10 b) de la décision NP-5/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a décidé d’élargir le mandat du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l’application du Protocole de Nagoya, afin d’y inclure la fourniture d’avis sur des questions plus généralement liées à l’application du Protocole. [↑](#footnote-ref-3)